

DECISION N° DC 17/24

Attribution de la procédure relative à la création et la conception du bilan d'activité et rapport technique et financier 2023 pour le Siom de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code la commande publique,

Vu la délibération n°44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la lettre de consultation envoyée le 19 mars 2024, sur la plateforme dématérialisée du SIOM <http://siom-vallee-chevreuse.emarchespublics.com>,

Vu l'offre remise par la société *SYNTAGME*, sise, 22 quai Sarrail 69006 LYON,

Considérant la nécessité pour le SIOM de veiller à la création et à l'édition, chaque année, de son Bilan d'Activité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer, à la société *SYNTAGME*, sise, 22 quai Sarrail 69006 LYON, la procédure relative à la création et la conception du bilan d'activité et rapport technique et financier 2023 pour le Siom de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

Quatre offres ont été reçues. Elles ont été jugées recevables :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	3	SYNTAGME
2	4	CARACTER SARL
3	1	BLEU EQUIPAGE COMMUNICATION
4	2	STRAT & ACT'

En conséquence, le marché est attribué à la société *SYNTAGME* qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est à prix forfaitaire.

Le montant forfaitaire annuel s'élève à 13 200 € HT, soit 15 840 € TTC.

ARTICLE 4 :

La prestation prendra effet à compter de la notification au titulaire et se terminera après réalisation de la prestation.

Le délai de réalisation de la prestation est compris entre 8 et 12 semaines à compter de la commande pour présentation du document en comité syndical du 24 juin 2024.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 30 AVR. 2024

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : Transmise par voie dématérialisée au contrôle de légalité le : 30 AVR. 2024
Affichée le : 30 AVR. 2024

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC17_2024
Date de la décision:	2024-04-30 00:00:00+02
Objet:	Attribution de la procédure relative à la création et la conception du bilan d'activité et rapport technique et financier 2023 pour le Siom de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20240430-DC17_2024-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20240430-DC17_2024-AU-1-1_0.xml	text/xml	986
nom original:		
dc 17 2024.pdf	application/pdf	259662
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20240430-DC17_2024-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	259662

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 avril 2024 à 16h08min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 avril 2024 à 16h10min13s	l'enveloppe 1025153 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	30 avril 2024 à 16h15min53s	
Acquittement reçu	30 avril 2024 à 16h20min14s	Reçu par le miat le 2024-04-30